



Rencontres territoriales des maires des petites villes d'Antilles-Guyane 8 février 2019

**Les conséquences de la loi de finances pour 2019
sur les budgets locaux :**

« Le calme avant la tempête... »

Me Philippe BLUTEAU, Avocat, Cabinet OPPIDUM AVOCATS



- **Stabilité de la DGF** : 26,95 Mds € en 2019 (26,96 Mds € en 2018)
- **Stabilité du FPIC** : 1 Md € (comme en 2018)
- **Stabilité de la LBU** : 225 M€ en 2019 (comme en 2018)

- **Fonds Barnier aux Antilles** : soutien passe à 60% pour les études et travaux anti-sismiques pour les écoles et à 35% pour les travaux de confortement dans les HLM jusqu'en 2023
- **Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)** de 40 à 110 M€ en 2019 pour investissements structurants (eau, assainissement) outre-mer.

- **Mais quote-part des communes d'outre-mer est défavorable de 185 M€ / an => engagement d'un rapport sur le droit commun**

Refonte de la dotation d'intercommunalité :

Dotation de base (30%) selon Pop et CIF

Dotation de péréquation (70%) selon Pop, Potentiel fiscal / hab et Revenu / hab

- Garantie à 5€ / hab
- Garantie annuelle pour CU et CA dont le CIF > 0,35 et pour les CC dont le CIF > 0,50
- Garantie annuelle pour EPCI dont PF/hab < 60% moy
- Réforme du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) :
 - Intégration de la redevance d'assainissement en 2020
 - Prise en compte des AC négatives

- **Communes nouvelles** : reconduction jusqu'au 1^{er} janvier 2021 des avantages :

Dotations garanties les 3 premières années si < 150.000 habitants.

Mais le bonus de 5% est réservé aux < 30.000 habitants.

- **Réforme de la taxe d'habitation** pour 80% des ménages :

Dégrèvement de 30% (2018), 65% (2019), 100% (2020)

Coût pour l'Etat : 3,2 Mds € (2018), 7 Mds € (2019) et 10,1 Mds € (2020)

Fiscalité environnementale :

- **Réforme de la TEOM**, en cas d'instauration de la part incitative :
Produit pourra être > jusqu'à 10% au produit N-1
Frais de gestion de l'Etat passent de 8% à 3% jusqu'à N+5
- **Augmentation de la TGAP** entre 2020 et 2025
et suppression de certaines réductions (récupération du biogaz, incinérateurs iso 50.000l).
- Garantie pour les communes de récupérer 20% du produit perçu par les EPCI au titre de **l'IFER** sur les éoliennes
(sauf délibération contraire du conseil municipal).